

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4490**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 2° phase - Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées rues Emile Duployé et Nivière Chol

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4490**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 2° phase - Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées rues Emile Duployé et Nivière Chol**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La Ville de Lyon a construit et mis en service le marché gare de Lyon-Perrache en 1962. Celui-ci a été classé marché d'intérêt national (MIN) par décret n° 66-38 du 5 janvier 1966 pris en Conseil d'Etat.

La Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de ses compétences légales, a repris, lors de sa création, la propriété et la gestion de ce MIN et, après rachat des parts de la Ville de Lyon, est devenue actionnaire majoritaire de la SOGELY, société d'économie mixte chargée de l'exploitation du marché-gare et titrée pour la gestion du MIN par le décret de classement.

Devenu inadapté aux évolutions d'une structure moderne, ce marché a été délocalisé à Corbas et un arrêté ministériel du 7 décembre 2006 a déclassé le marché-gare de Lyon comme marché d'intérêt national à la date du 1er août 2008.

Depuis le départ progressif des grossistes sur le nouveau marché de Corbas, les lieux sont inoccupés depuis 2009.

Ils forment aujourd'hui un tènement d'environ 154 811 mètres carrés, constitué de l'emprise de l'ancien MIN, de voies désaffectées et de propriétés contiguës. Ce tènement est compris dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 2° phase.

Il est envisagé une cession de plusieurs îlots de ce tènement à la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence, aménageur de l'opération, dans le but de pouvoir réaliser des programmes de construction, la Communauté urbaine conservant la propriété des emprises futures des voiries et des espaces publics.

Dans le cadre de cette cession, plusieurs emprises appartenant au domaine public communautaire doivent être déclassées préalablement à leur vente à la SPL Lyon-Confluence.

Parmi celles-ci, 2 emprises concernent des voiries : une portion de l'ancienne emprise de la rue Emile Duployé et une portion de l'ancienne emprise de la rue Nivière Chol, toutes deux situées à Lyon 2° (cf. plan ci-annexé).

Aujourd'hui, ces 2 emprises font partie du domaine public de voirie communautaire.

Préalablement à la cession à la SPL Lyon-Confluence, il convient de déclasser les 2 emprises d'une surface respective de 676 mètres carrés environ pour la partie de la rue Emile Duployé concernée, et de 648 mètres carrés environ pour la partie située rue Nivière Chol.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (collecteurs d'assainissement et d'adduction d'eau potable ainsi qu'un réseau ERDF).

Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la SPL Lyon-Confluence ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, d'une surface respective de 676 mètres carrés environ pour la partie située rue Emile Duployé, et de 648 mètres carrés environ pour la partie située rue Nivière Chol dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 2° phase à Lyon 2°.

**2° - Intègre** ces emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.